



## CADRE DE PRATIQUE Encadrement des mineurs

**ANNÉE 2018**

### LA PRATIQUE DU **PARAPENTE** CHEZ LES JEUNES

La commission Formation parapente œuvre au développement de la pratique des jeunes en accompagnant les formations qui leur sont proposées par le biais notamment de la licence groupe jeunes. La prise de cette licence est possible dès l'âge de 12 ans et au-delà de la majorité jusqu'à 25 ans **pour les groupes constitués uniquement**.

Les règles fédérales en matière de pratique et de formation pour les mineurs sont les suivantes : l'accès à la formation est possible à partir de douze ans **dans les contextes et conditions précisés ci-dessous**. Le brevet initial est accessible dès l'âge de treize ans, le brevet de pilote à quatorze ans, le brevet de pilote confirmé à seize ans.

### CADRES ET FORMES DE PRATIQUE

La pratique des jeunes peut se concevoir en école, en club et club-école, en établissement scolaire ou universitaire habilité par convention annuelle.

La compétition fédérale leur est accessible à 18 ans sauf dérogation pour sur-classement à partir de 16 ans dans le cadre d'un pôle espoir ou sous la responsabilité d'un tuteur (demande à faire à la fédération et traitée par la commission compétition qui étudie les demandes de dérogation).

Les rencontres scolaires sont possibles dès la classe de cinquième.

### TABLEAU RECAPITULATIF DU CADRE DE PRATIQUE DES MINEURS

	12 - 13 ans	14 - 17 ans
	<b>CONTEXTES</b>	
<b>En EFVL et CEFVL</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<i>Conditions spécifiques</i>	Signature du cadre de pratique des 12 - 13 ans	-
<i>Encadrement minimal</i>	2 moniteurs BEES / DEJEPS / MF / BPJEPS sous la resp. d'1 BE ou DE (ancienneté 2 ans)	1 moniteur et un élève moniteur
<b>En CLUB</b>	Uniquement journée découverte ou niveau blanc du passeport	<b>Oui</b>
	<i>A partir de 14 ans et lorsque le niveau d'autonomie du jeune le permet, le suivi de formation peut être assuré par un seul moniteur justifiant de 2 ans d'ancienneté depuis l'obtention de son diplôme</i>	
<b>Structure Education Nationale</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
	<i>Voir conditions d'encadrement en structure habilitée sous convention d'habilitation FFVL</i>	
	<b>Niveaux de progression</b>	
<b>Accès au Brevet</b>	Brevet initial dès 13 ans	BP* dès 14 ans <small>* Uniquement après validation du brevet initial</small> BPC dès 16 ans

**CADRE DE PRATIQUE**  
**Encadrement des 12-13 ans**

**ANNÉE 2018**

**Formation en EFVL et en CEFVL**  
**Cadre particulier pour les jeunes de 12 et 13 ans**

- Le D.T.E. et les moniteurs ne peuvent accueillir en formation des jeunes de 12 et 13 ans dans la structure, que s'ils ont obtenu pour l'année en cours, l'accord de la commission formation de la FFVL. Renseigner le document ci-dessous et le retourner, daté et signé, au secrétariat fédéral (*15 jours au minimum avant le début du premier stage*).
- Les moniteurs doivent pouvoir justifier **de 2 années d'activité** depuis l'obtention du diplôme BEES, DEJEPS, Monitorat Fédéral ou BPJEPS *sous la responsabilité d'un BEES ou DEJEPS*.
- Conditions d'encadrement
  - 1 moniteur pour 6 élèves en activité en pente-école ;
  - 2 moniteurs automatiquement à partir du moment où il y a un vol.

**Remarques**

- L'objectif de faire voler ce type de public ne doit pas être considéré et encore moins annoncé comme une priorité. C'est bien une logique de formation à l'autonomie et la responsabilisation qui prévaut dans le cadre d'un projet éducatif et non une logique de consommation.
- Nous attirons votre attention sur le fait que la formation initiale de ces jeunes pilotes ne peut se concevoir qu'en aérologie calme et sur des sites autorisés, l'emport de ballast en vol est à proscrire, le matériel utilisé doit être adapté au poids et à la morphologie du jeune.

✂ ..... à retourner par mail à [emilie@ffvl.fr](mailto:emilie@ffvl.fr) ou par voie postale

**ENGAGEMENT ANNUEL DES MONITEURS DE VOL LIBRE**  
**POUR L'ENCADREMENT DES JEUNES DE 12 et 13 ANS**

*Au minima, deux moniteurs (DTE compris) doivent renseigner cet engagement*

**Je soussigné(e)** .....

**Directeur Technique de l'école** ..... N° EFVL / CEFVL : .....

Moniteur BEES, DEJEPS ou Fédéral de vol libre spécialité PP

(n° et date d'obtention) .....

.....  
*A remplir par tous moniteurs susceptibles d'encadrer ce type de public pour la saison en cours.*

**Je soussigné(e)** .....

Moniteur BEES, BPJEPS, DEJEPS ou Fédéral vol libre spécialité PP

(n° et date d'obtention) .....

**Je soussigné(e)** .....

Moniteur BEES, BPJEPS, DEJEPS ou fédéral vol libre spécialité PP

(n° et date d'obtention) .....

.....  
Certifions avoir pris connaissance des conditions de formation des jeunes de 12 et 13 ans et nous engageons à mettre en œuvre les moyens préconisés par la FFVL afin de leur **assurer une formation en adéquation avec les spécificités psychologiques et physiologiques de cette tranche d'âge.**

A ..... Le .....

**Signature(s)**